

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: GRAC AEROSOL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Graisse

Usages déconseillés: Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur FUCHS LUBRIFIANT FRANCE
1, rue Lavoisier
92000 Nanterre
France

Téléphone: +33 (0) 1 41 37 42 00

Télécopie: +33 (0) 1 41 37 42 99

Contact pour demander des fiches de données de sécurité

E-mail: Lubrifiants automotive
Lubrifiants industriels

info-auto-fr@fuchs.com

info-industrie-fr@fuchs.com

Téléphone: +33 (0) 1 41 37 42 00

Télécopie: +33 (0) 1 41 37 42 99

Service chargé de renseigner sur les fiches de données de sécurité

E-mail: info.fds@fuchs.com

Téléphone: +33 (0) 1 41 37 42 00

Télécopie: +33 (0) 1 41 37 42 99

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé comme dangereux et étiqueté aux termes du Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP).

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers Physiques

Aérosols

Catégorie 1

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Nom du produit: GRAC AEROSOL

Dangers pour la Santé

| | | |
|--|-------------|---|
| Irritation cutanée | Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique | Catégorie 3 | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Risque d'Aspiration | Catégorie 1 | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

Dangers pour l'environnement

| | | |
|---|-------------|--|
| Risques chroniques pour l'environnement aquatique | Catégorie 2 | H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|-------------|--|

Résumé des dangers

Dangers Physiques: Aerosol inflammable

Dangers pour la Santé

Inhalation: A des effets narcotisants.

Ingestion: En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie chimique. Traiter en conséquence.

2.2 Éléments d'étiquetage

Contient: Naphtha (petroleum), hydrotreated light



Mentions d'Avertissement: Danger

Déclaration(s) de risque: H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit: GRAC AEROSOL**Conseils de Prudence****Informations générales:**

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Stockage:

P405: Garder sous clef.
P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Evacuation:

P501: Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

2.3 Informations sur les autres dangers

Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minérales et leurs composants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Informations générales: Mélange de substances actives avec gaz propulseur

| Désignation chimique | Identificateur | Concentration * | N° d'enregistrement REACH | Notes |
|---|-------------------|------------------|---------------------------|-------|
| Naphtha (pétroleum), hydrotreated light | EINECS: 927-510-4 | 25,00% - <50,00% | 01-2119475515-33 | |
| butane | EINECS: 203-448-7 | 0% - <100,00% | 01-2119474691-32 | |
| cuivre | EINECS: 231-159-6 | 1,00% - <2,50% | 01-2119480154-42 | |
| diamine alkyl-dérivé | EINECS: 251-846-4 | 0% - <1,00% | 01-2119974119-29 | |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Nom du produit: GRAC AEROSOL

Classification

| Désignation chimique | Identificateur | Classification |
|---|-------------------|---|
| Naphtha (petroleum), hydrotreated light | EINECS: 927-510-4 | CLP: Asp. Tox. 1;H304, Flam. Liq. 2;H225, STOT SE 3;H336, Skin Irrit. 2;H315, Aquatic Chronic 2;H411 |
| butane | EINECS: 203-448-7 | CLP: Flam. Gas 1A;H220, Press. Gas Compr. Gas;H280 |
| cuivre | EINECS: 231-159-6 | CLP: Acute Tox. 3;H331, Acute Tox. 4;H302, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410; facteurs M (aquatic acute): 10; facteurs M (aquatic chronic): 1 |
| diamine alkyl-dérivé | EINECS: 251-846-4 | CLP: Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT RE 2;H373, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411; facteurs M (aquatic acute): 10 |

CLP: Règlement n° 1272/2008

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Généralités: Changer les vêtements et les chaussures souillés par le produit. Ne jamais mettre en poche de chiffons contaminés par le produit.

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation: En cas d'inhalation d'aérosols : transporter la personne à l'air frais et la garder au repos. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin.

Contact avec la Peau: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ingestion: Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissements, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Provoque une irritation cutanée. En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie chimique. Traiter en conséquence. Vertiges Gels

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Consulter un médecin en cas de symptômes.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulvérisée contenant du tensioactif.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit.

Nom du produit: GRAC AEROSOL

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Danger d'éclater pour boîtes d'aérosol.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives. Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Éviter l'inhalation de brouillards aérosols et le contact oculaire et cutané. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter que les écoulements ne pénètrent les canalisations, les égouts ou les rivières.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Éliminer les sources d'ignition. Ventiler la zone. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Recueillir et éliminer le déversement conformément à la section 13 de la FDS. Absorber le déversement avec une matière absorbante non inflammable. Rincer la zone à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Endiguer pour élimination ultérieure. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

Nom du produit: GRAC AEROSOL

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Éviter l'inhalation d'aérosols. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Changer tout vêtement contaminé. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Éviter tout contact avec des flammes ou des sources de chaleur, éviter de placer à la lumière du jour Éliminer toute source d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Contenu sous pression. Ne pas percer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Bombes aérosols : ne doit pas être exposé à la lumière du jour ou à des températures supérieures à 50 °C. Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Contenu sous pression. Ne pas percer ou incinérer le récipient. Ne pas exposer à la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux). Respecter les directives générales CEE pour les solvantsflammables.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Non applicable

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**

| Désignation chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|----------------------|------|------------------------------|--|
| butane | VME | 800 ppm 1.900 mg/m3 | France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS ED 984, dans sa version modifiée (01 2008) |

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Éviter l'inhalation de vapeurs et de brouillards aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Nom du produit: GRAC AEROSOL

| | |
|--|---|
| Informations générales: | Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant la manipulation des produits pétroliers ou que chimiques. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées. |
| Protection des yeux/du visage: | éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. |
| Protection de la peau Protection des Mains: | Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR). Temps de perméation min.: >= 480 min Épaisseur du matériau recommandée: >= 0,38 mm éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. |
| Autres: | Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans les poches du pantalon. Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection respiratoire: | Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre P1. Filtre A. |
| Dangers thermiques: | Non connu. |
| Mesures d'hygiène: | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées. |
| Contrôles environnementaux: | Aucune information disponible. |

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------------------|---|
| Aspect | |
| État: | Aérosols |
| Forme: | Aérosols |
| Couleur: | Incolore |
| Odeur: | Aucune information disponible. |
| pH: | substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) |
| Point de congélation: | non déterminé |
| Point d'ébullition: | non déterminé |

Nom du produit: GRAC AEROSOL

| | |
|--|--|
| Point d'éclair: | Valeur sans importance pour la classification. |
| Taux d'évaporation: | Non applicable aux mélanges. |
| Inflammabilité (solide, gaz): | non déterminé |
| Limite supérieure d'inflammabilité (%)-: | Non applicable aux mélanges. |
| Limite inférieure d'inflammabilité (%)-: | Non applicable aux mélanges. |
| Pression de vapeur: | Non applicable aux mélanges. |
| Densité de vapeur relative: | Non applicable aux mélanges. |
| Densité: | < 1,00 g/cm ³ |
| Solubilités | |
| Solubilité dans l'eau: | Insoluble dans l'eau |
| Solubilité (autre): | Aucune information disponible. |
| Coefficient de partition (n-octanol/eau): | Non applicable aux mélanges. |
| Température d'auto-inflammation: | non déterminé |
| Température de décomposition: | non déterminé |
| Temps d'écoulement | Valeur sans importance pour la classification. |
| Propriétés explosives: | Valeur sans importance pour la classification. |
| Propriétés comburantes: | Valeur sans importance pour la classification. |
| Caractéristiques de la particule: | Non applicable |
| 9.2 Autres informations | Aucune information disponible. |

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1 Réactivité: | Stable dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.2 Stabilité chimique: | Stable dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses: | Stable dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4 Conditions à éviter: | Stable dans les conditions normales d'utilisation. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. |
| 10.5 Matières incompatibles: | Combustibles forts. Acides forts. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux: | La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. |

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**Informations sur les voies d'exposition probables**

| | |
|------------------------------|----------------------------------|
| Inhalation: | Aucune information disponible. |
| Ingestion: | Aucune information disponible. |
| Contact avec la Peau: | Provoque une irritation cutanée. |
| Contact oculaire: | Aucune information disponible. |

Nom du produit: GRAC AEROSOL

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Ingestion

Produit: ETAmél: 21.486 mg/kg

Contact avec la peau

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation

Produit: ETAmél: 21,92 mg/l Poussière ou brouillard

Substance(s) spécifiée(s)

butane CL 50 (Rat, 4 h): 658 mg/l
Gaz

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Substance(s) spécifiée(s)

diamine alkyl-dérivé (Lapin):
Irritant pour la peau.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance(s) spécifiée(s)

diamine alkyl-dérivé OECD 405 (Lapin):
Irritant pour les yeux.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

Produit: Sensibilisateur de la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisateur des voies respiratoires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance(s) spécifiée(s)

diamine alkyl-dérivé Non sensibilisant (cochon d'inde) ; OCDE 406.

Mutagenicité des Cellules Germinales

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit: GRAC AEROSOL

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration

Produit: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Informations générales: Non applicable

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson

Substance(s) spécifiée(s)
diamine alkyl-dérivé CL 50 (Poisson, 96 h): 1,34 mg/l (OECD 203)

Invertébrés Aquatiques

Substance(s) spécifiée(s)
diamine alkyl-dérivé CE50 (Daphnie, 48 h): 0,048 mg/l

Toxicité chronique
Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit: Non applicable aux mélanges.

Substance(s) spécifiée(s)
diamine alkyl-dérivé 61 % (28 jr, OECD 301F) Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit: Non applicable aux mélanges.

Nom du produit: GRAC AEROSOL

12.4 Mobilité dans le sol:

Produit: Non applicable aux mélanges.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance correspondant aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

Méthodes d'élimination: Ne pas percer ou brûler, même vide. Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales.

Codes européens de déchets

16 05 04*: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR/RID

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | AÉROSOLS(hydrocarbures, faible viscosité) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe: | 2 |
| Étiquettes: | 2.1 |
| N° de danger (ADR): | — |
| Code de restriction en tunnel: | (D) |
| 14.4 Groupe d'emballage: | — |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Dangereux pour l'environnement |

Nom du produit: GRAC AEROSOL

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: –

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS(hydrocarbures, faible viscosité)
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
 Classe: 2.1
 Étiquettes: 2.1
 N° d'urgence: F-D, S-U
 14.3 Groupe d'emballage: –
 14.5 Dangers pour l'environnement: Marine polluant
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: –

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
 14.2 Nom de transport complet: Aerosols, inflammable(hydrocarbures, faible viscosité)
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:
 Classe: 2.1
 Étiquettes: 2.1
 14.4 Groupe d'emballage: –
 14.5 Dangers pour l'environnement: –
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: –

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement (CE) no 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ANNEXE I SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES: aucune

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: aucune

Règlement (CE) no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: aucune

Nom du produit: GRAC AEROSOL

Réglementations nationales

INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles

Classé: 84

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

DIRECTIVE 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

| Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008 | Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil bas : | Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil haut : |
|--|--|---|
| P2: P2. GAZ INFLAMMABLES | 10 t | 50 t |

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision: Les modifications sont repérées sur le côté par un double trait.

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

| | |
|------|--|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Autres informations: La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour l'évaluation: - Sur la base de données d'essai - méthode de calcul - Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires" - Jugement d'experts

Date de Révision: 09.03.2023

Nom du produit: GRAC AEROSOL

Avis de non-responsabilité: Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.

Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.